

Avenant n°1

à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage

Confiée à la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD58 ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE RD58/RD32 ET LE GROUPE SCOLAIRE

- Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, créé par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;
- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en date du 17 décembre 2017
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 septembre 2020 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour permettre de rembourser la Commune des travaux faits pour le compte du Département ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Wingersheim Les Quatre Bans en date du

Entre les soussignés :

- Le Département du Bas- Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;
- La Commune de Wingersheim les Quatre Bans, représentée par son Maire, M. Bernard Freund, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif de modifier les dispositions financières prévues par l'annexe 2, pour tenir compte de l'augmentation des quantités de terrassement et des matériaux de fondation suite à une légère évolution du projet.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans la colonne « a » de l'annexe 2, le montant des travaux de voirie à la charge du Département est porté de 84 004.80 € TTC à 92 235.25 € TTC.

La clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes est modifiée, avec une répartition de 18.34 % pour le Département et 81.66 % pour la Commune.

Le document « annexe 2 modifiée » se substitue à l'annexe 2 initiale.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

Pour la Commune

Pour le Département

LE MAIRE DE WINGERSHEIM
LES QUATRE BANS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU BAS-RHIN

Bernard FREUND

Frédéric BIERRY

ANNEXE N° 2 modifiée (avenant n°1)

A LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Confiée à la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

**POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD58 ENTRE LE CARREFOUR
GIRATOIRE RD58/RD32 ET LE GROUPE SCOLAIRE**

Enveloppe financière prévisionnelle

Prestations	Montants Estimés	Dont à la charge	
		De la Commune	Du Département
	a+b	b	a
TRAVAUX DE VOIRIE			
Montants des travaux de voirie	419 166.67 € HT	342 303.96 € HT	76 862.71 € HT
Répartition des frais de voirie	100%	81.66%	18.34%
Frais ANNEXES (Répartis au prorata des travaux de voirie)			
Frais d'insertion	579.2 € HT	472.97 € HT	106.23 € HT
Frais d'assistance et de maîtrise d'œuvre	24 283.62 HT	19 830 € HT	4 453.62 € HT
Frais SPS	674.75 € HT	551 € HT	123.75 € HT
Frais de contrôles extérieur	/	/	/
TOTAL DE L'OPÉRATION (HT)	444 704,24 €	363 157,93 €	81 546,31 €
TVA (20%)	88 940,85 €	72 631,59 €	16 309.26 €
TOTAL DE L'OPÉRATION (TTC)	533 645,09 €	435 789.52 €	97 855,57 €
TOTAL TTC incluant 2 % pour révisions des prix	544 317,99 €	444 505,31 €	99 812,68 €